

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Gauthier

<https://www.cadre21.org/membres/e114a86f588a1b43acb7e7fd>

Date d'obtention : 2021-01-31 23:11:19



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Rassurer l'auteur du signalement et la victime

Évaluer l'incident sans porter de jugement - Remplir la grille d'incident afin de déterminer:

- dans quel contexte les événements se sont déroulés (Amorce) pour avoir un portrait de la situation (Rencontrer la personne qui rapporte l'incident, la victime, les autres jeunes concernés...) - Attention de préserver l'identité des jeunes (confidentialité)
- la nature des gestes posés et des images partagées (Nature) - Ne jamais consulter ou sauvegarder les images
- quelles sont les intentions derrière la partage de ces images ou vidéos (Intention) - Acte impulsif ou malveillant
- quelle est l'étendue du partage et de la propagation des images ou vidéos (Étendue)

Si acte impulsif, rencontrer l'instigateur.

Compléter la grille.

Confisquer les appareils électroniques si nous pensons qu'ils contiennent des images ou vidéos de pornographie

juvénile. - Demander aux élèves d'éteindre les appareils et les placer dans un sac scellé en leur présence. Appeler les policiers.

Si acte malveillant, ne pas compléter la grille. Confisquer les appareils électroniques. Demander à l'élève d'éteindre

ses appareils et les placer dans un sac scellé en sa présence. Appeler les policiers.

Contacté dans les meilleurs délais les parents de la victime, des jeunes impliqués et de l'instigateur afin de leur

expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir, au besoin... Leur recommander de ne pas parler de l'incident afin de ne pas nuire davantage à la victime.

Dans tous les cas, agir rapidement afin d'éviter une plus grande diffusion des images ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Sécurisant car protocole à suivre clair
- Prise en charge plus rapide de la victime et des jeunes impliqués car étapes de la démarche très précises
- Procédure précise pour confiscation des appareils électroniques
- Uniformisation des interventions entre les intervenants
- Moins de stress à savoir quoi faire avec les images ou vidéos - La loi est claire!
- Si acte malveillant, la procédure est claire et je ne recueillerai plus d'informations auprès de l'instigateur.
- Au lieu de prendre des notes pendant les rencontres, j'utiliserai une grille par jeune rencontré pour consigner les informations avec date et signatures.
- Si un jeune ne collabore pas, j'appellerai plus rapidement les policiers pour qu'ils poursuivent l'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne jamais consulter ou sauvegarder les images.
- Préserver l'identité des jeunes (confidentialité).
- Confiscation des appareils électroniques - Demander aux élèves d'éteindre leurs appareils et les placer dans un sac scellé en leur présence.
- Si acte malveillant, expliquer le processus à l'instigateur, lui confisquer ses appareils électroniques mais ne pas le questionner et remplir la grille.
- Rencontres individuelles afin de préserver les témoignages.
- Ne pas porter de jugement lorsque je rencontre les élèves.
- Être rassurante pour l'auteur du signalement et la victime.